



**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2025**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, tenue au 1650 rue de la Ferme, le 4 septembre 2025 à 18 h 30, à laquelle assemblée sont présents en visioconférence :

Monsieur Gilles DesRosiers, président, maire et représentant pour Saint-Gabriel-Lalemant  
Monsieur Raymond Malo, conseiller municipal et représentant pour Kamouraska  
Monsieur Rémi Faucher, conseiller municipal et représentant pour Rivière-Ouelle  
Monsieur Benoit St-Jean, conseiller municipal et représentant pour Saint-André-de-Kamouraska  
Monsieur Charles Montamat, conseiller municipal et représentant pour Saint-Joseph-de-Kamouraska  
Madame Chantal Boily, conseillère municipale et représentante pour Saint-Pacôme  
Madame Carole Lévesque, conseillère municipale et représentante pour Sainte-Anne-de-la-Pocatière  
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André-de-Kamouraska et substitut pour la MRC de Kamouraska  
Monsieur Rémi Pelletier, conseiller municipal et substitut pour la Ville de Saint-Pascal  
Madame Nicole Généreux, mairesse et représentante pour Saint-Denis-de-la-Bouteillerie  
Monsieur Vincent Bérubé, maire et représentant pour La Pocatière

Tous membres du conseil d'administration et formant quorum.

Sont également présents sur place :

Monsieur Anthony Masson, directeur général et greffier-trésorier  
Madame Noelle Charpentier, adjointe à la direction

Dans le but d'alléger le texte, la **Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska** sera ci-après appelée « **La Régie** ».

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président constate le quorum à 18 h 32 et souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration présents. L'assemblée est ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président procède à la lecture de l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Chantal Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

**74.E09.25**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approvisionnement en diesel (RIGMRK-2025-01)
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 7-2025 ayant pour objet de décréter un règlement d'emprunt pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral (RIGMKR-2025-02)
5. Résolution pour le versement des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
6. Période de questions
7. Levée de la séance

**3. APPROVISIONNEMENT EN DIESEL (RIGMRK-2025-01)**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a lancé un appel d'offres sur le SEAO pour l'approvisionnement en diesel de la cuve située au garage municipal de Saint-Gabriel-Lalemant à l'usage des camions de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Énergie Sonic Inc. a soumis une offre répondant aux critères de la Régie, pour un montant de 249 920,38 \$ devenant ainsi le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ par Rémi Faucher et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

**75.E09.25**

QUE le contrat d'approvisionnement en diesel soit attribué à Énergie Sonic Inc., pour le montant de 249 920,38 \$ et pour la période du 21 août 2025 au 31 décembre 2026.

**4. AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 7-2025 AYANT POUR OBJET DE DECRETER UN REGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS DE COLLECTE DE MATIERES RESIDUELLES A CHARGEMENT LATERAL (RIGMKR-2025-02)**

L'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres concernant l'acquisition, par la Régie, de deux camions de collecte de matières résiduelles, s'est déroulé le 27 août 2025, à 11 h.

M. Masson présente un document intitulé « Détail de l'établissement du coût de l'emprunt », lequel précise le montant, par camion, du coût du véhicule et de la garantie prolongée, à partir de la soumission de Groupe Environnemental Labrie SRI, ainsi que le coût du Système InnovaSuite à partir de la soumission de PG Solutions.

Après explications, éclaircissements et discussion,

**76.E09.25**

M. Gervais Darisse donne un avis de motion de l'adoption, à une assemblée ultérieure du conseil d'administration, du règlement numéro 7-2025 ayant pour objet de décréter une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral.

M. Gervais Darisse présente et dépose séance tenante le projet de règlement numéro 7-2025. Des copies de ce projet de règlement seront disponibles dès à présent pour les personnes intéressées qui en feront la demande au directeur général et greffier-trésorier.

**5. RÉSIDUELLES**

**REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles par le décret 340-2006, puis a modifié celui-ci par les décrets 526-2010, 547-2013, 433-2020 et 1458-2022, qu'aux termes de ce règlement, des redevances sont exigées pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles à ce programme de subventions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, le ministère s'est engagé à redistribuer aux municipalités admissibles un pourcentage des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE Ville La Pocatière, Ville Saint-Pascal, les municipalités de Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Gabriel-Lalemant, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, Saint-Philippe-de-Neri, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme et les TNO de Picard et de Petit-Lac-Saint-Anne sont couverts par le PGMR de la MRC de Kamouraska en vigueur depuis le 10 juillet 2024 ;

Considérant que la Régie a obtenu la délégation de la gestion des matières résiduelles de l'ensemble des municipalités locales de son territoire le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la nouvelle entente intermunicipale, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska est responsable de l'application de certaines orientations du PGMR de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir cette subvention, la Régie doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

CONSIDÉRANT QUE Ville La Pocatière, Ville Saint-Pascal, les municipalités de Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Gabriel-Lalemant, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, Saint-Philippe-de-Neri, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme et les TNO de Picard et de Petit-Lac-Saint-Anne consentent au changement de bénéficiaire de la subvention;

**77.09E.25**

Il est proposé par Chantal Boily et résolu ce qui suit, à savoir que la Régie:

demande d'être inscrite au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;  
s'engage à respecter les éléments de reddition de comptes prévue au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;  
autorise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance des municipalités ou relatives aux municipalités à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;  
autorise le directeur général et greffier-trésorier à transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Comme il n'y a personne dans l'assemblée, aucune question n'est posée.

**7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

**78.08E.25**

DE LEVER l'assemblée à 19 h 04

  
Gilles DesRosiers  
Président

  
Anthony Masson  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Gilles DesRosiers, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient.

  
Gilles DesRosiers, président